

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT
LODEVE

Séance du 5 Février 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/02/19

| | |
|------------------------|----------------------|
| Date de la convocation | 29/01/2024 |
| | Exprimés : 25 |
| Présents : 18 | Pour : 22 |
| Absents : 02 | Contre : 03 |
| Représentés : 07 | Abstention : 0 |

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme GASC Carine à Mme DAVIT Hélène
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Adoption d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré AB 863 dénommé « ancienne gare ».

Il indique que la société MARC ÉLECTRICITÉ dont le siège social est 21, rue Saint Victor 34420 VILLENEUVE LES BÉZIERS a proposé à la commune l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de ce bâtiment.

A ce titre, il propose au conseil municipal de donner à bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'ancienne gare.

En conséquence, il convient d'adopter une promesse unilatérale de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'ancienne gare avec la société « MARC ÉLECTRICITÉ » dont le siège social est 21, rue Saint Victor 34420 VILLENEUVE LES BÉZIERS, qui fixe les conditions générales et particulières de cette location.

Le Conseil Municipal, par 22 voix Pour, 3 voix Contre,

- Décide d'approuver la promesse unilatérale de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque avec « la société MARC ÉLECTRICITÉ » dont le siège social est 21, rue Saint Victor 34420 VILLENEUVE LES BÉZIERS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240205-2024-02-19-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024